



Droit à la rupture de contrat ?

Par **aude31**, le **06/08/2008** à **11:58**

bonjour , rnj'ai souscript un contrat de télésurveillance pour 4ans (09.06)sans achat de matériel hors il s'avère que je rembourse le matériel pour la société de télésurveillance auprès de locam. j'ai cessé mon activité en juin 2007 , et j'ai adressé une demande de résiliation de ce contrat qui m'a été refusé . Depuis juin 2008 , j'ai décidé de ne plus payé les traites étant à l'heure actuelle sans activité.rnla société de télésurveillance , suite à plusieurs appels de ma part et email , ne donne aucune suite à mes demandes se cachant derrière locam , qui devait m'adresser un courrier suite à mon arrêt de paiement. A ce jour : rien ni de la société de télésurveillance (qui ne m'indique même pas si elle a ou non récupéré le matériel de télésurveillance) ni de locam qui est soi disant une banque . Dans mon contrat de télésurveillance , il n'y a aucune clause sur la cessation d'activité et la rupture de contrat . D'après la Loi Chatel , est ce que je peux rompre ce contrat sachant que ce matériel n'était en rien nécessaire à la pratique de mon activité? Je suis complètement perdue et ai déjà versé la somme de 1140€ snas aucune jouissance de la télésurveillance du fait de ma cessation d'activité et de la restitution des locaux où est installé le système .D'autre part je suis à plus de 350km de la ville où j'exerçais.rnaidez moi rnmerci